

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ DE LA VILLE DE MERCIER

1. Lors d'une séance tenue le 11 juillet 2017, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt no 2017-951 décrétant une quote-part à payer au promoteur Développement Tricorne Inc. pour la conception et la réalisation de travaux d'infrastructures publiques et décrétant un emprunt de 1 625 000 \$.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2017-951 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 1^{er} août 2017, au bureau de la ville de Mercier situé au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, Mercier.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2017-951 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 27. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2017-951 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 1^{er} août 2017, au bureau de la ville de Mercier situé au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, Mercier.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de 8 heures 30 à 16 heures 30, du lundi au jeudi, et de 8 heures à midi le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 11 juillet 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout co-propriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-propriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 juillet 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Secteur concerné:

Le secteur concerné est identifié au plan graphique joint au présent avis. Il comprend les adresses civiques paires du 774 au 810 de la rue Lorraine et les adresses civiques impaires du 759 au 823 de la rue Lorraine. Il comprend également les adresses civiques paires du 2 au 128 de la rue Omer-Daigneault et les adresses civiques impaires du 1 au 129 de la rue Omer-Daigneault. Il comprend finalement les adresses civiques paires du 680 au 740 de la rue Saint-Denis et les adresses civiques impaires du 685 au 705 de la rue Saint-Denis.

Donné à Mercier, ce 26 juillet 2017

Me Magali Loisel, greffière adjointe

